



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00 le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 15
- En exercice : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 8
- Date de la convocation : 23/01/25

Étaient présents : BESSON Stéphane, CHASSOT Samuel, DIOT Nadine, GAUTHIER Sophie, LACONDEMINÉ Aurélien, PALOMARES Yann, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain

Excusés : COULON Aurore, BERRIER Bruno, CHATELET Stéphane, PALANCHON Nadine, PETIOT Dominique

1) Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sabine SCHEFFER est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du P.V. de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 12 JANVIER 2025 est adopté à l'unanimité.

3) ZAER

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a donné la possibilité aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter. Lors de la 1^{ère} phase de consultation, la commune de Montret n'avait pas défini de ZAER.

Monsieur le Maire fait lecture, dans un premier temps, de la lettre du 6 janvier 2025, lettre de la préfecture, invitant les communes à définir de nouvelles zones et rend compte dans un second temps du contenu d'un webinaire du 30 janvier 2025 sur ce sujet. Comme lors de la

première phase, le conseil municipal ne dispose pas de plus d'éléments sur les potentiels de la commune. Monsieur le Maire appelle en outre que ne pas délibérer à ce sujet n'empêche pas l'installation de projets.

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas définir de ZAER.

4) Remboursement frais élaboration bail commercial

Le bail commercial liant la commune de Montret à la Pharmacie Saint Loup tenue par Monsieur Kuntz a dû être renouvelé en mai 2024 car il était arrivé à expiration et non reconductible. Les frais concernant cette révision ont été pris en charge par Monsieur Kuntz. Ce dernier a demandé à Monsieur le Maire si ces frais étaient pris en charge par la commune. Aucune délibération n'étant prévue en ce sens, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur cette question :

DEL 2025-0003 Frais révision baux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière de développement économique ;

Vu la volonté de la commune de favoriser l'installation et le maintien des activités commerciales sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement les relations entre les bailleurs et les entrepreneurs à bail commercial afin de sécuriser les engagements de chaque partie ;

Considérant que la rédaction d'un bail commercial par un professionnel du droit (avocat, notaire...) engendre des frais pour le bailleur ;

Décide à l'unanimité

1. Prise en charge partielle des frais de rédaction des baux commerciaux

La commune prend en charge à hauteur de 50 % les frais engagés par les bailleurs pour l'élaboration de baux commerciaux lorsqu'ils sont rédigés par un professionnel du droit (avocat, notaire, etc.). Le solde des frais reste à la charge du futur bailleur.

2. Rédaction des baux par la commune

Lorsque le bail commercial est rédigé directement par la commune, aucun frais n'est appliqué au bailleur.

3. Modalités de mise en œuvre

Les bailleurs souhaitant bénéficier de cette aide devront fournir les justificatifs des frais engagés pour la rédaction du bail par un professionnel.

Au vu de cette délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de la Trésorerie de Louhans pour se renseigner de la possibilité de prendre en charge la moitié des frais liés au renouvellement de bail de la pharmacie.

5) *Avancement de grade de Madame Canonne*

Monsieur le Maire informe que Madame Canonne, secrétaire de mairie titulaire sur la commune de Montret et actuellement en congé longue durée, est promouvable au grade de : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe. Monsieur le Maire informe que le CDG71 rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2028, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le Maire doit nommer aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

DEL 2025-0006 : Avancement de grade Agent Administratif

Vu la liste des agents promouvables en 2025 transmises par le CDG71,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un seul agent est promouvable pour cette année 2025. Il s'agit de notre secrétaire de mairie titulaire, Madame Jasmine CANONNE, adjoint administratif territorial, qui peut bénéficier de l'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de

L'avancement de grade de Madame Jasmine CANONNE au grade d'avancement d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe dans le cadre des agents promouvables à ce jour.

6) *Projets 2025 à intégrer dans budget primitif*

Présentation du projet de budget investissement (par opérations 2025).

En ce qui concerne la section d'investissement, il est demandé à Monsieur le Maire de rajouter une ligne budgétisant l'installation de caméras de vidéosurveillance ainsi qu'une ligne budgétisant la rénovation du four à pain communal, actée lors du conseil du 29 novembre 2024.

7) *Retour réunion ZAGE suite à la dégradation prématurée des sablés sur les trottoirs.*

Le 16 janvier 2025, Stéphane BESSON, Stéphane CHATELET, Dominique PETIOT et Alain ZANOTTI ont rencontré l'entreprise ZAGE qui a réalisé les travaux de sablés sur les trottoirs de Montret. Le sable se disperse dans les noues et sur la route, l'herbe pousse facilement un peu partout. Le bureau d'études ZAGE a proposé d'installer des mini caniveaux en V, à poser sur le sablé, pour guider l'eau de pluie.

La commune est en attente de l'étude technico-économique du bureau d'étude.

8) *Retour sur expertise fuite sur toiture école*

Depuis plusieurs mois, on constate des fuites au travers des plafonds de certaines salles de l'école.

Une première expertise a été réalisée par l'entreprise SARI 71, la poursuite de cette expertise doit être finalisée le 12 février. Néanmoins, Monsieur le Maire présente un premier rapport d'expertise laissant apparaître, notamment le toit, des joints en silicone défectueux, visserie

dévisé, trous dans le liner. Des devis seront réalisés et fournis à l'assurance dans le cadre de la garantie décennale pour palier tous les désordres.

9) Commissions

A – PLU : la commission PLU se retrouvera le 20 février, de 16h à 18 h, avant le prochain conseil municipal. C'est au cours de ce conseil que sera présenté l'arrêt du futur PLU.

B – Identifier et nommer les voies sans nom : Dans le cadre de l'élaboration du tableau de classement des voies communales, un inventaire précis de l'ensemble des voies est nécessaire. Une grande partie de ce travail a déjà été réalisée par Dominique PETIOT.

À cet effet, La Poste propose d'effectuer l'ensemble de la prestation pour un montant de 5 150 € TTC. Étant donné que Dominique PETIOT a déjà accompli une grande partie du travail, il est demandé à Monsieur le Maire de prendre contact avec La Poste afin de négocier ce tarif en échange du fichier existant et d'obtenir un chiffrage pour la réalisation complète du recensement et des métrés.

Par ailleurs, Aurélien LACONDEMINE se propose de contribuer à la géolocalisation des voies. En parallèle, Dominique PETIOT animera une réunion afin de finaliser la dénomination des voies encore sans nom.

C – Action sociale. Réactualiser la liste des personnes de 70 ans et +. Sabine SCHEFFER se charge de recenser les personnes nées en 1955 en vue d'une réunion de la commission le jeudi 6 février. Pour rappel, le repas des Aînés aura lieu le dimanche 16 mars 2025.

D – Mercredi 5 février : L'entreprise DRILLHEAT sera présente afin de faire son retour d'étude sur la faisabilité d'un réseau de chaleur via la géothermie. Tout conseiller est le bienvenu. Possibilité d'avoir un lien pour y participer en visio.

10) Demandes de subventions :

a. MARPA de Simard

DEL 2025-0004 Subvention MARPA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la MARPA de Simard.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser, une subvention d'un montant de 300 € à la MARPA de Simard.

b. Croix-Rouge Française

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Croix-Rouge Française. Dans la mesure où cette association n'intervient pas sur la commune, l'unanimité vote contre l'attribution d'une subvention.

11) Questions diverses :

a. Mise en place des poubelles (CITEO) :

Monsieur le Maire informe que les subventions ont été validées pour la mise en place de nouvelles poubelles de tri. Leur mise en place sera donc en partie prise en charge par le SIVOM.

b. Rappel de la cérémonie de commémoration de la guerre d'Algérie

Le 19 mars 2025 au monument aux morts et dans la cour de la Mairie.

c. Rénovation du four à pain :

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur la question du four à pain et de sa rénovation :

DEL 2025-0005 : Autorisation de collecte de fonds via la Fondation du patrimoine

Vu le projet de rénovation du four à pain communal

Vu la nécessité d'obtenir des financements pour la rénovation dudit four à pain

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer les documents afférents à la collecte de fonds via la Fondation du patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur Le Maire de signer les documents afférents à la collecte de fonds via la Fondation du patrimoine.

d. Ancienne bibliothèque :

Monsieur le Maire et le Conseil évoquent cette question en réitérant le fait que le lieu était, pour des raisons de manque de place, possiblement attribué à la réorganisation et l'agrandissement de la Maison de Santé.

Le Maire
Stéphane BESSON

La secrétaire de séance
Sabine SCHEFFER